



Compte-rendu de l'audience intersyndicale « mobilisation AESH » au rectorat de Reims - 20 novembre 2019 – Appel national à la mobilisation

Ce mercredi 20 novembre, l'intersyndicale AESH (UNSA, FSU, SGEN, CGT, FO, SUD, SNALC) de l'académie de Reims a été reçue par l'équipe du rectorat en charge du dossier : le DRH M. Bourgery, son adjointe Mme Viot-Legouda, le responsable du service SPFE M. Regouhia et la gestionnaire du dialogue social Mme Avigliano. L'essentiel de l'audience a été consacré aux questions locales. Les revendications d'ordre national n'ont été évoquées qu'en fin d'audience.

Jean-Michel Alavoine, secrétaire académique du SE-UNSA, était dans la délégation reçue.

Sur le plan local, les points suivants ont été abordés par les organisations syndicales et les AESH présents :

- les retards dans le versement de la paie
- d'autres aspects de rémunération tels que le SFT, l'indemnité compensatrice de CSG, prime de fin d'année...
- les frais de déplacement
- la formation
- le temps de travail
- les demandes qui ne rentrent pas dans les missions
- la communication et l'information
- le nouveau cadre de gestion : qui fait quoi avec le PIAL

Avant de répondre à nos multiples interrogations, M. BOURGERY a rappelé les grandes lignes de l'école inclusive. Il a continué en insistant sur le fait que nous étions passés d'un système à un autre avec un recrutement de plus de 2000 personnes dans un délai très court et que cela avait nécessité de renforcer des services et de former leurs personnels. Il a souligné l'engagement des uns et des autres notamment des personnels AESH.

Mme VIOT-LEGOUDA a répondu ensuite aux questions précises.

Concernant les retards de paie

Mme VIOT-LEGOUDA regrette qu'il y ait eu des retards pour certains AESH car la priorité de la rentrée était que les AESH soient payés dans les temps. Elle livre ensuite les chiffres : sur les 2058 AESH de l'académie, 61 n'ont pas eu une paie complète car recrutés après le 1^{er} septembre (donc mois incomplet), 70 ont été recrutés après la date de lancement de la paie et il y a eu des problèmes d'ordre technique pour 8 AESH.

Il a été précisé que les crédits de l'action sociale ont été mobilisés afin de payer par chèque 8 collègues afin qu'ils ne soient pas sans ressource.

Concernant d'autres aspects de rémunération

L'indemnité compensatrice de CSG va être payée. Tout est prêt et il y aura bien sûr une régularisation mais pour l'instant le rectorat est en attente de l'ajustement du logiciel de paie.

Concernant le SFT, il va également être payé. Il faut bien sûr avoir fourni les éléments nécessaires à l'administration et que le logiciel de paie soit également paramétré.

Par contre, il n'est pas prévu de prime de fin d'année. Le rectorat ne dispose pas de budget disponible à cette fin.

Concernant les frais de déplacement

Ils sont pris en charge dans le cadre de la réglementation en vigueur pour tous les personnels (NB : missions en dehors de la résidence professionnelle de rattachement).

Le rectorat précise qu'en cas de situation particulière, les AESH ne doivent pas hésiter à contacter le rectorat ou la DSDEN qui essaieront de traiter cette situation le mieux possible.

Concernant la formation

Les nouveaux AESH (ceux qui n'étaient pas sous contrat d'AESH l'an dernier) ont 60 heures de formation sur la fonction. Il est évoqué le cas d'AESH qui n'ont pas eu droit à la formation, notamment des AESH recrutés en mars 2019 donc l'an dernier mais qui n'avaient pas été formés.

L'UNSA a suggéré que le rectorat fasse le recensement des AESH qui n'ont eu aucune formation et organise une session de formation.

Le rectorat explique qu'il travaille à la mise en place d'une formation continue sur les accompagnements spécifiques en fonction des handicaps des élèves accompagnés.

Enfin, si un AESH est convoqué le mercredi pour une formation et que cela pose problème pour une raison de cumul d'activité, il faut qu'il fasse remonter sa situation pour qu'une solution puisse être trouvée.

Concernant le temps de travail

Le rectorat va essayer d'augmenter progressivement la quotité de travail des AESH en commençant par les ULIS (24h dans les Ulis 1^{er} degré et 21h dans les Ulis 2nd degré) ;

Pour l'instant il subsiste encore un problème de paramétrage de quotité dans les contrats. Il devrait être réglé très prochainement.

Il est précisé que lorsqu'un AESH accompagne un élève en sortie scolaire au-delà du temps habituel d'accompagnement, cela donne lieu à récupération sur le temps d'accompagnement de l'élève. Il faut bien prévoir cette récupération

Autre info : La période d'essai qui pourrait avoir été demandée lors d'un renouvellement de contrat ne vaut pas. C'est un souci d'outil de création de contrat qui ne distingue pas les situations.

Concernant la communication et l'information

Le rectorat rappelle qu'il a mis en place un guichet unique réservé aux AESH. (guichet.aesh@ac-reims.fr / 03.26.05.20.23). Cela vient compléter l'info déjà existante sur le site internet.

Le rectorat a également rédigé un guide académique qui va être publié ces jours-ci. Les organisations syndicales regrettent de ne pas avoir été associées à son élaboration. Le rectorat répond que lors d'un prochain groupe de travail spécial AESH, l'enrichissement de ce guide pourra être abordé.

Ce guide sera également complété par une foire aux questions interactive.

Concernant les adresses mail académiques : L'UNSA fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet récurrent. Cela fait plus de 4 ans que cela dure.

Le rectorat précise que les NUMEN, qui permettent d'accéder à l'adresse électronique professionnelle personnelle, ne peuvent pas passer par les chefs d'établissement ou les directeurs, RGPD oblige. Le rectorat va donc envoyer à chaque AESH son NUMEN par voie postale à son adresse personnelle. Les représentants des personnels ont demandé que soit joint le mode opératoire pour accéder à la messagerie.

Un flyer de présentation de ce qu'on peut trouver sur le site internet du rectorat devrait également être envoyé en même temps.

Concernant les PIAL

L'UNSA demande des précisions sur la gestion des personnels AESH notamment dans la cadre des PIAL. Quel est le degré d'autonomie de chaque PIAL ?

Nous ne souhaitons pas que chaque PIAL fasse sa propre « cuisine locale ». Nous sommes d'ailleurs toujours en attente d'une lettre de mission des coordonnateurs de PIAL. Pour l'UNSA, une information précise doit être donnée

aux AESH, leur permettant de s'y retrouver dans cette nouvelle organisation. Qui fait quoi, entre le référent ASH, les copilotes du PIAL, le coordonnateur du PIAL, le chef d'établissement ou le directeur d'école qui accueille l'AESH ?

M. BOURGERY répond qu'on est en période de transition puisque l'on passe d'un ancien à un nouveau système. A la rentrée, le périmètre de chaque PIAL a été défini.

Le travail d'accompagnement des PIAL est mis en place par la conseillère technique ASH auprès de la rectrice. Tout devrait se caler progressivement sur le terrain.



Avis et complément d'informations du SE-UNSA :

Cette audience a duré presque trois heures. Nous apprécions avoir reçu de réelles réponses. Notre action syndicale se poursuit dans l'intérêt des AESH et des élèves accompagnés.

Nous rappelons qu'il est nécessaire que les AESH souhaitant recevoir régulièrement des informations syndicales pratiques et concrètes du SE-UNSA peuvent nous communiquer leur adresse mail personnelle.

Suivant le département d'exercice :

08@se-uns.org ; 10@se-uns.org ; 52@se-uns.org ; 51@se-uns.org.

Des liens pour vous être utile :

- si vous avez des enfants à charge de moins de 18 ans, demandez le Supplément Familial de Traitement (SFT)

<http://enseignants.se-uns.org/Le-supplement-familial-de-traitement-SFT>

- demandez la prime d'activité : simulateur de la CAF sur www.caf.fr

- coordonnées des assistantes sociales des personnels :

Ardennes 03.24.59.71.55

Aube 03.25.76.22.34

Marne 03.26.68.61.23 et 03.26.05.99.45

Haute-Marne 03.25.30.51.08

- pour recevoir la publication nationale AESH : <https://enseignants.se-uns.org/Lettres-categorielles-19>



Pour adhérer au SE-UNSA, la cotisation des AESH coûte 50 euros pour l'année scolaire et est remboursée à 66% par les impôts, même si non-imposable (soit 17 euros à l'année).

www.se-uns.org/adh/index.html